

## **Rapport relatif à la session 2023 de l'examen professionnel d'attaché principal de l'administration de l'État du ministère de l'intérieur et des Outre-mer**

### **1. Les modalités d'organisation de l'examen, l'accompagnement par la SDRF de la direction des ressources humaines**

Par arrêté en date du 11 mai 2022, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer a fixé le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade interministériel d'attaché principal d'administration de l'État à 167 lauréats pour l'année 2023.

La date d'ouverture des inscriptions a été fixée au 9 juin 2022 pour une clôture au 11 juillet 2022.

Le jury de cet examen professionnel pour l'année 2023 a été arrêté à 42 membres : le président, Jean-Marc Falcone, préfet honoraire, la vice-présidente, Véronique Laurent, sous-préfète et 40 fonctionnaires issus des différents périmètres du ministère.

Le jury, dans sa totalité, a été réuni le 15 septembre pour une réunion de cadrage et le 16 septembre pour suivre une formation aux techniques de recrutement. Cette séquence a été appréciée par les membres du jury. La présence de fonctionnaires ayant déjà participé à l'exercice les années précédentes serait souhaitable pour avoir des témoignages et des conseils de leur part.

#### **1.1. L'examen professionnel**

Cet examen professionnel consiste en une épreuve orale unique sous la forme d'un entretien de 30 minutes avec le jury. Il commence par un exposé de 10 minutes où le candidat expose les différentes étapes de son parcours professionnel. Il se poursuit par un entretien d'une durée de 20 minutes avec le jury qui, pour conduire l'échange, dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat expose dans ce document son parcours professionnel, la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a menée ou contribué à conduire, les difficultés rencontrées et des enseignements qu'il en a tirés.

Le dossier RAEP n'est pas noté.

L'entretien vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, apprécier ses motivations, son aptitude au management, ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et ses capacités à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration de l'État. Cet entretien avec le jury donne lieu à notation.

Ces dispositions sont issues de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

Le jury ne dispose pas des dernières appréciations hiérarchiques sur la manière de servir du candidat. Il ne dispose pas non plus d'une appréciation de son chef de service quant à la pertinence de présentation de la candidature.

Les épreuves orales se sont déroulées du 7 au 17 novembre 2022. La commission d'admission s'est réunie le 18 novembre 2022.

Postérieurement à la publication des résultats, les candidats non admis, qui en ont exprimé le souhait, ont pu s'entretenir avec l'un des membres du jury présent lors de l'épreuve orale. Cette possibilité a été fixée dans un délai de 1 mois à compter de la publication des résultats, soit jusqu'au 18 décembre 2022. La SDRF a réceptionné 346 demandes de candidats souhaitant bénéficier d'un retour pédagogique.

## **1.2. Accompagnement du jury**

Les membres du jury saluent à l'unanimité l'accompagnement dont ils ont pu bénéficier lors de la phase de cadrage et de formation ainsi que tout au long des épreuves de la part de toute l'équipe de la SDRF placée sous la responsabilité de Christophe Antoni, chef du bureau du recrutement et de la promotion professionnelle. Le concours apporté a été apprécié dans tous les domaines : anticipation, réactivité, suivi et présence efficace pour aider les membres de la commission.

## **2. Le jury**

### **2.1. Composition du jury**

Le jury était composé de 42 membres volontaires et réparti en 14 sous-commissions.

Au regard du contexte sanitaire et des mouvements sociaux dans les transports susceptibles d'avoir des conséquences sur la composition du jury et des sous-commissions lors des 2 semaines d'audition, il a été décidé de renforcer le jury par rapport aux années précédentes pour faire face à d'éventuels désistements.

Contrairement à l'année précédente, la situation sanitaire a permis aux préfets et aux directeurs de libérer leurs collaborateurs pour participer à ce jury permettant ainsi à chaque périmètre d'être représenté.

### **2.2. Organisation et fonctionnement du jury. Critères retenus**

Chaque sous-commission a traité environ 70 dossiers. Une répartition interne a permis un examen particulièrement approfondi des dossiers RAEP par un membre de la sous-commission mais chacun des examinateurs a également pris connaissance de l'ensemble des dossiers attribués à la sous-commission. Les autres membres des sous-commissions ont pu ainsi bénéficier de l'examen attentif d'un dossier par leur collègue qui a rédigé et mis à disposition des fiches pour conduire l'entretien.

Dans le cadre de la préparation au mois de septembre de l'examen professionnel, l'ensemble des membres du jury a considéré que, contrairement aux années précédentes, la grille de notation devait comporter 4 rubriques avec un barème de point. Ces 4 rubriques ont été requalifiées : compétences et aptitudes au management (7 points), compétences relationnelles et aptitudes personnelles (5 points), adhésion à l'environnement et des enjeux (5 points), et motivation du candidat (3 points).

Le barème de points a été également discuté. Cette option a été choisie non pas pour enlever toute latitude au jury mais pour permettre à ce dernier d'avoir un socle de notation avec un ordre décroissant en face des critères précités. Ce dispositif a présenté l'avantage non négligeable, au moment des délibérations, de départager des candidats qui avaient atteint la limite des 17 sur 20 mais qui étaient à égalité. Le jury a alors considéré que, pour départager les candidats, le premier critère à prendre en compte était celui des compétences et aptitudes au management qui était noté sur 7.

Il a été souhaité, comme en 2021, de ne pas attribuer de note inférieure à 10 aux candidats. Cette posture, si elle est comprise dans le but de ne pas décourager les cadres, doit, selon la quasi-totalité des membres du jury, être revue pour éviter des injustices. En effet, des candidats ont bénéficié de cette note moyenne sans avoir fait aucun effort sur leur présentation, leur préparation à cet examen et leurs connaissances des fondamentaux de leur environnement professionnel et un minimum de culture professionnelle et générale. La note minimale pourrait être ramenée à 5 pour éviter ces écueils.

Il a été décidé d'admettre les candidats à partir de la note 17.

Dans le cadre des travaux, il a été demandé aux membres du jury de bien séparer en 3 groupes :

- Les candidats dont la note était comprise entre 10 et 16 ;
- Les candidats dont la note était comprise entre 16 et 17, en prenant soin de bien identifier les candidats au seuil des 17 qui, dans la mesure où le cumul des reçus temporaires des sous-commissions n'atteindrait pas 167, pourraient, sur justification comparée des sous-commissions, rejoindre le groupe des reçus ;
- Les candidats dont la note était égale ou supérieure à 17 en prenant soin de bien différencier ceux que la sous-commission jugeait incontestables et ceux qui, dans le cas où le nombre de candidats dont la note serait supérieure à 17 était trop important par rapport au nombre de postes offerts devaient être retirés de la liste retenue *in fine*.

Au-delà de la liste utile de 167 candidats admis, le jury a souhaité établir une liste complémentaire de 3 candidats afin de pallier les défections éventuelles ou remplacer les candidats admis ne remplissant pas les conditions statutaires après examen de leur dossier .

Le principe d'unicité du jury et des conséquences en termes de solidarité entre membres de sous-commission a été rappelé et précisé tout comme le principe de la décision collective et partagée du jury

Au regard du nombre important de membres du jury et de candidats, une réunion quasiment chaque soir rassemblant le président, la vice-présidente et les présidents des sous-commissions et des représentants de l'administration a été organisée par mes soins. Cette rencontre avait pour but d'une part, de vérifier que le nombre de candidats provisoirement sélectionnés par les sous-commissions restait compatible avec l'objectif final de 167 et d'autre part, de répondre aux questions de méthodes et aux interrogations entre membres des sous-commissions.

### 3. Les candidats

Sur les 974 candidats inscrits 832 ce sont présentés pour 167 admis soit un ratio de 20 %. Celui-ci est inférieur de 2 points par rapport au ratio de l'année 2022 .

#### 3.1 Candidats inscrits présents et admis, les proportions de femmes et d'hommes, le périmètre d'origine des candidats au moment de leur audition.

| INSCRITS                     | H          | Poids relatif dans le périmètre | F          | Poids relatif dans le périmètre | TOTAL      | Poids relatif du périmètre dans le total |
|------------------------------|------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|------------|--|
| ADMINISTRATION CENTRALE      | 53         | 38 %                            | 87         | 62 %                            | 140        | 14,4 %                                   |
| AUTRE                        | 14         | 56 %                            | 11         | 44 %                            | 25         | 2,6 %                                    |
| GENDARMERIE NATIONALE        | 10         | 37 %                            | 17         | 63 %                            | 27         | 2,8 %                                    |
| JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES | 2          | 13 %                            | 13         | 87 %                            | 15         | 1,5 %                                    |
| POLICE                       | 55         | 40 %                            | 84         | 60 %                            | 139        | 14,3 %                                   |
| PREFECTURE                   | 202        | 34 %                            | 389        | 66 %                            | 591        | 60,7 %                                   |
| SECURITE ROUTIERE            | 2          | 33 %                            | 4          | 67 %                            | 6          | 0,6 %                                    |
| SGAMI                        | 10         | 32 %                            | 21         | 68 %                            | 31         | 3,2 %                                    |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>348</b> |                                 | <b>626</b> |                                 | <b>974</b> |  |

| PRESENTS                     | H          | Poids relatif dans le périmètre | F          | Poids relatif dans le périmètre | TOTAL      | Poids relatif du périmètre dans le total |
|------------------------------|------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|------------|--|
| ADMINISTRATION CENTRALE      | 45         | 37 %                            | 78         | 63 %                            | 123        | 14,8 %                                   |
| AUTRE                        | 12         | 63 %                            | 7          | 37 %                            | 19         | 2,3 %                                    |
| GENDARMERIE NATIONALE        | 10         | 40 %                            | 15         | 60 %                            | 25         | 3,0 %                                    |
| JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES | 2          | 15 %                            | 11         | 85 %                            | 13         | 1,6 %                                    |
| POLICE                       | 46         | 37 %                            | 77         | 63 %                            | 123        | 14,8 %                                   |
| PREFECTURE                   | 174        | 35 %                            | 324        | 65 %                            | 498        | 59,9 %                                   |
| SECURITE ROUTIERE            | 2          | 33 %                            | 4          | 67 %                            | 6          | 0,7 %                                    |
| SGAMI                        | 8          | 32 %                            | 17         | 68 %                            | 25         | 3,0 %                                    |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>299</b> |                                 | <b>533</b> |                                 | <b>832</b> |  |

| ADMIS                        | H         | Poids relatif dans le périmètre | F          | Poids relatif dans le périmètre | TOTAL      | Poids relatif du périmètre dans le total |
|------------------------------|-----------|---------------------------------|------------|---------------------------------|------------|--|
| ADMINISTRATION CENTRALE      | 11        | 41 %                            | 16         | 59 %                            | 27         | 16,2 %                                   |
| AUTRE                        | 5         | 83 %                            | 1          | 17 %                            | 6          | 3,6 %                                    |
| GENDARMERIE NATIONALE        | 3         | 60 %                            | 2          | 40 %                            | 5          | 3,0 %                                    |
| JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES | 0         | 0 %                             | 2          | 100 %                           | 2          | 1,2 %                                    |
| POLICE                       | 9         | 43 %                            | 12         | 57 %                            | 21         | 12,6 %                                   |
| PREFECTURE                   | 36        | 37 %                            | 62         | 63 %                            | 98         | 58,7 %                                   |
| SECURITE ROUTIERE            | 0         | 0 %                             | 0          | 0 %                             | 0          | 0 %                                      |
| SGAMI                        | 2         | 25 %                            | 6          | 75 %                            | 8          | 4,8 %                                    |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>66</b> |                                 | <b>101</b> |                                 | <b>167</b> |  |

L'analyse de ces trois tableaux permet de tirer les conclusions suivantes :

Par rapport à l'année précédente, trois périmètres ont vu leur situation s'améliorer :

**L'administration centrale** : le nombre d'inscrits et de présents est identique. Le nombre de lauréats progresse de 23 à 27.

**La Gendarmerie Nationale** : le nombre de présents est identique à celui de l'année dernière. Le taux de réussite progresse de 12 % à 18 %.

**Les SGAMI** : le nombre d'inscrits et de présents est quasiment identique à celui de 2022. Le nombre de lauréats progresse de 5 à 8.

Deux autres périmètres sont en situation moins favorable :

**La police nationale** : une diminution du nombre d'inscrits et de présents a été constatée cette année. Le nombre de lauréats (21) entraîne une diminution du taux de réussite de 15,10 % contre 17,60 % en 2022.

**Les préfetures** : le nombre d'inscrits est supérieur à celui de l'an dernier (591 contre 488 en 2022). Cependant, les lauréats issus de ce périmètre sont moins nombreux puisqu'ils passent de 104 en 2022 à 98 en 2023, soit une diminution sensible du taux de réussite qui est de 16,60 % en 2023 contre 25,40 % en 2022.

### 3.2 Le niveau de diplômes

| INSCRITS         | H          | %    | F          | %    | TOTAL      | %    |
|------------------|------------|------|------------|------|------------|------|
| DOCTORAT         | 15         | 4 %  | 22         | 4 %  | 37         | 4 %  |
| BAC +5           | 174        | 50 % | 294        | 47 % | 468        | 48 % |
| BAC +4           | 61         | 18 % | 99         | 16 % | 160        | 16 % |
| BAC +3           | 38         | 11 % | 69         | 11 % | 107        | 11 % |
| BAC +2           | 26         | 7 %  | 50         | 8 %  | 76         | 8 %  |
| BAC              | 19         | 5 %  | 67         | 11 % | 86         | 9 %  |
| BREVET, CAP, BEP | 3          | 1 %  | 6          | 1 %  | 9          | 1 %  |
| SANS             | 6          | 2 %  | 2          | 0 %  | 8          | 1 %  |
| NON RENSEIGNÉ    | 6          | 2 %  | 17         | 3 %  | 23         | 2 %  |
| <b>TOTAL</b>     | <b>348</b> |      | <b>626</b> |      | <b>974</b> |      |

| LAURÉATS         | H         | %    | F          | %    | TOTAL      | %    |
|------------------|-----------|------|------------|------|------------|------|
| DOCTORAT         | 0         | 0 %  | 5          | 5 %  | 5          | 3 %  |
| BAC +5           | 41        | 62 % | 53         | 52 % | 94         | 56 % |
| BAC +4           | 15        | 23 % | 17         | 17 % | 32         | 19 % |
| BAC +3           | 6         | 9 %  | 9          | 9 %  | 15         | 9 %  |
| BAC +2           | 1         | 2 %  | 4          | 4 %  | 5          | 3 %  |
| BAC              | 1         | 2 %  | 8          | 8 %  | 9          | 5 %  |
| BREVET, CAP, BEP | 0         | 0 %  | 2          | 2 %  | 2          | 1 %  |
| SANS             | 0         | 0 %  | 0          | 0 %  | 0          | 0 %  |
| NON RENSEIGNÉ    | 2         | 3 %  | 3          | 3 %  | 5          | 3 %  |
| <b>TOTAL</b>     | <b>66</b> |      | <b>101</b> |      | <b>167</b> |      |

Concernant les inscrits : le niveau des diplômes entre les hommes et les femmes à l'exception du niveau baccalauréat (5 % femmes et 11 % hommes) est quasiment identique pour tous les niveaux.

Concernant les reçus : une relative stabilité est à constater, par rapport à l'année 2022, en ce qui concerne les candidats titulaires d'un doctorat, de Bac + 5 et les Bac + 4. S'agissant des titulaires de Bac + 3 et de Bac + 2, ils sont moins nombreux à avoir réussi l'examen cette année par rapport à la session précédente (Bac + 3 : 9 % en 2023 contre 15 % en 2022 et Bac + 2 : 3 % en 2023 contre 7 % en 2022).

Comme l'an passé, 90 % des admis ont un niveau égal ou supérieur à Bac + 3.

### 3.3 Les résultats comparés des sessions 2018 à 2023

| Session | Admis | Inscrits | Présents | Ecart | % admis / présents |
|---------|-------|----------|----------|-------|--------------------|
| 2018    | 134   | 866      | 762      | 104   | 17,59 %            |
| 2019    | 135   | 801      | 706      | 95    | 19,12 %            |
| 2020    | 136   | 879      | 733      | 146   | 18,55 %            |
| 2021    | 150   | 913      | 780      | 133   | 19,23 %            |
| 2022    | 165   | 879      | 746      | 133   | 22,12 %            |
| 2023    | 167   | 974      | 832      | 142   | 20,07 %            |

Cette année le pourcentage de candidats admis est égal à 20,07 % par rapport aux candidats présents (167 admis pour 832 présents). Ce pourcentage est inférieur à celui de 2022 qui était égal à 22,12 % (165 admis pour 746 présents). Notons que ce dernier pourcentage (admis/présents) était le meilleur depuis 2018.

## 4. Le constat du jury

### 4.1 Sur la forme

Si la majeure partie des candidats s'est présentée avec une tenue correcte et a respecté les codes sociaux professionnels, certains d'entre eux ont adopté une tenue vestimentaire inadaptée pour l'exercice et ont eu une attitude désinvolte, voire irrespectueuse, à l'égard des membres du jury. Cela est indigne d'un fonctionnaire qui souhaite accéder à des responsabilités supérieures et importantes dans la fonction publique et qui est censé faire preuve d'exemplarité. Cette constatation milite également pour ramener la note minimale à 5 comme évoqué supra.

D'autres candidats, alors inscrits pour passer cet examen, n'ont pas pris la peine d'excuser leur absence ce qui démontre un manque de politesse élémentaire et de courtoisie de la part de cadres de l'administration par rapport à l'administration et au jury.

## **4.2 Sur le fond**

### **4.2.1 Dossiers RAEP**

Si le jury ne souhaite pas remettre en cause le principe du RAEP, il souhaite cependant appeler l'attention sur sa construction. La qualité des dossiers est très hétérogène. Beaucoup sont trop longs avec des redites, trop descriptifs sans esprit et effort de synthèse. Il s'agit souvent d'une liste exhaustive des missions accomplies durant la carrière du candidat sans véritable mise en perspective.

La partie motivation est souvent considérée par le candidat comme un nouveau résumé de son expérience professionnelle et de ses compétences. Elle ne définit pas exactement ce qui le conduit à se présenter devant le jury d'examen pour pouvoir accéder à des responsabilités supérieures. Certains arrivent dans l'optique de faire valider leur situation professionnelle et leur évaluation sur leur poste actuel, ce qui ne répond pas à l'objectif d'un examen censé détecter leur capacité à exercer les missions d'un cadre supérieur de l'administration. Le jury a trop entendu de formules toutes faites du genre « Je souhaite exercer des fonctions supérieures et encadrer des cadres ». La partie motivation dans le dossier RAEP pourrait être réduite à une page.

Par ailleurs, certains candidats rencontrent des difficultés à se conformer au délai de 10 minutes de présentation (présentation trop longue ou tentative de combler pour atteindre le temps imparti). Trop nombreux sont ceux qui se contentent de réciter leur RAEP alors que l'objectif consiste à compléter ce dossier et à attirer l'attention du jury sur des points essentiels de leur parcours et de leur motivation. Les dix minutes de présentation apparaissent quelquefois longues et inintéressantes car mal exploitées. La récitation apprise par cœur de leur RAEP met souvent les candidats en difficulté et les déstabilise en cas de perte de fil conducteur.

Le temps de 10 minutes imparti pourrait valablement être réduit à 5 minutes afin d'obliger les candidats à faire preuve d'esprit de synthèse et de donner plus de temps au jury pour les échanges. Les 20 minutes consacrées à ces derniers sont unanimement considérées par les membres du jury comme insuffisantes .

### **4.2.2 Prestation des candidats**

Dans la phase de 20 minutes, l'épreuve ne consiste pas à un contrôle académique des connaissances mais un échange pour évaluer les capacités de réflexion et d'analyse des candidats, une connaissance minimale de l'administration, des politiques publiques gouvernementales et notamment celles menées par le ministère de l'intérieur.

Après la présentation, les premières questions ont porté, en général, sur l'environnement professionnel du candidat à partir des éléments mis en exergue dans son dossier RAEP dans le but de le mettre à l'aise. Ce temps a permis au jury de détecter quelquefois des différences entre le contenu du dossier RAEP et l'exposé ou les réponses des candidats. Certains ont utilisé abusivement les notions de pilotage budgétaire, de ressources humaines ou de gestion de projet sans en connaître véritablement les sens et la définition.

Après la première mise en situation, généralement sur un sujet de management, les candidats ont été sortis de leur « zone de confort » pour évaluer leur capacité de recul et de prise de hauteur sur les sujets exposés. Alors que des candidats sont arrivés à argumenter avec assurance et avec des réponses structurées, faisant ainsi la démonstration d'une bonne

réflexion et d'une réelle agilité intellectuelle, d'autres n'ont pas réussi à démontrer leur plus-value personnelle et à contextualiser les politiques publiques.

Souvent les candidats ont une bonne connaissance de leur propre environnement professionnel mais une connaissance largement insuffisante de l'organisation et l'actualité du ministère. A titre d'exemple, certains n'étaient pas en mesure de parler de l'actualité présentée au mois de novembre sur les sites du ministère, d'autres ne pouvaient pas donner les grandes thématiques de la LOPMI, du projet de loi immigration ou ignoraient l'organisation centrale et territoriale du ministère.

Même s'il ne s'agit pas d'un entretien de culture générale, il n'en reste pas moins que l'administration est en droit d'attendre de ses cadres un minimum de connaissances acquises et de curiosité intellectuelle. Ainsi, certains candidats n'ont pas été en mesure de répondre sur des questions d'actualité comme le changement climatique, les grandes conférences internationales du moment, les articles de la Constitution (article 49-3).

Par ailleurs, beaucoup de candidats ont parfois rencontré des difficultés à donner un avis et prendre position sur un sujet. Rappelons qu'il ne s'agit pas pour le jury de juger de cet avis mais de permettre d'engager le dialogue avec le candidat en examinant ses arguments et de détecter sa maîtrise de soi, la solidité de son argumentation et ses réactions face à la contradiction. Quelques très rares candidats ont pu se montrer agressifs quand ils ont été mis en difficulté sur des questions.

## **5. Recommandations**

Les recommandations exprimées par le jury l'an dernier sont partagées et reprises à son compte par celui de la session 2023.

Il convient de rajouter :

### **5.1 Pour les candidats**

– Recommander aux candidats, dans le cadre de leur préparation à l'examen, d'avoir des entretiens avec leurs collègues chargés de la mise en œuvre des politiques publiques du ministère afin de connaître ces dossiers et d'avoir la capacité de répondre au jury.

### **5.2 Pour l'administration**

- Limiter le temps de présentation des candidats à 5 minutes.
- Augmenter la durée des échanges de 5 minutes (25 minutes au lieu de 20 minutes).
- Renforcer le jury pour faire face à d'éventuels désistements.
- Ramener la note éliminatoire de 10 à 5.
- Réduire la partie « motivations » du rapport RAP à une page.
- Établir une liste complémentaire de 3 candidats.



- Augmenter le temps de débat au sein des sous-commissions à 15 minutes entre 2 candidats.
- Transmettre aux DRH des différents périmètres les fiches d'évaluation des candidats pour leur proposer des formations adaptées à l'examen professionnel.
- Assurer l'hébergement des membres du jury dans un même hôtel pour permettre les échanges informels.

**Le président du jury**

**Jean-Marc Falcone**